

En cette période de demandes de subvention, il nous semble important de préciser le rôle du trésorier. En voici quelques éléments.

Il n'est pas un simple caissier ou comptable.

Il est l'un des principaux maillons de l'équipe dirigeante de l'association. C'est le responsable de la politique financière définie par la direction de l'association. Il trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité. Il prépare le budget prévisionnel de l'association en accord avec les objectifs à cours, moyens et long termes.

Il propose les objectifs à atteindre

Au plan des ressources

Le trésorier établit le budget prévisionnel, il soumet les choix à faire à toute l'équipe.

Une fois les décisions prises, il conduit le budget et favorise la prise de responsabilité de tous.



Ses responsabilités.

Gestionnaire responsable des fonds de l'association, le trésorier assure les responsabilités suivantes :

Il est garant de la gestion comptable de l'association

- soit en assurant seul dans une petite structure la tenue des livres des opérations (dépenses - recettes),
- soit en se faisant assister par des comptables professionnels

Il se préoccupe des rentrées financières.

- Il interpelle la direction quand c'est nécessaire.
- il suit l'avancée des objectifs fixés pour le nombre des adhérents.



- il propose les moyens pour les recettes à rentrer par les activités et services.
- il établit les demandes de subventions et les adresse aux organismes compétents.

Au besoin, avec d'autres responsables, il fait les démarches nécessaires et suit la rentrée des fonds en fonction des promesses.

Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de la direction

- remboursement de frais, règlement des factures
- transmission régulière des cotisations.

Il assure la relation entre l'association et le banquier

Il établit le plan de trésorerie

- gère l'excédent de trésorerie en le plaçant au mieux par rapport aux critères de placement
- Éventuellement pourvoit au manque de trésorerie par l'ouverture d'une ligne de découvert ou par la mise en place d'autres relais de trésorerie

Il présente périodiquement au Conseil la situation financière

- fond disponibles,
- dépenses à engager et...

- recettes à pourvoir en relation avec le budget fixé
- compte rendu sur les engagements pris par l'équipe,
- réponse aux circulaires concernant les finances



Il établit le rapport financier annuel

Il le soumet au Conseil et à l'Assemblée Générale ou aux vérificateurs aux comptes avant toute Assemblée Générale,

l'Assemblée Générale annuelle doit adopter le rapport annuel et donner décharge au trésorier et au Conseil.

JEAN-PIERRE ARNOUD

Sources :

- **Association mode d'emploi**
- **Associatis**
- **Guide des associations du Doubs**